

Deux associations, une position commune

curafutura et pharmaSuisse, la Société Suisse des Pharmaciens, ont présenté de manière inattendue une position commune sur la part relative à la distribution

Le Conseil fédéral a ouvert durant l'automne 2018 une procédure de consultation portant sur diverses mesures d'économie, dont l'adaptation de la part relative à la distribution, qui rémunère les services logistiques liés à la remise de médicaments. curafutura et pharmaSuisse proposent un modèle innovant pour régler cette question à l'avenir.

curafutura, pharmaSuisse, rejointes par des partis politiques et d'autres associations, rejettent la révision prévue de la part relative à la distribution (art. 38 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS). La consultation relative à l'art. 38 OPAS a pris fin le 14 décembre. Une démarche conjointe d'un genre nouveau a vu curafutura et pharmaSuisse rejeter ensemble la révision prévue de la part relative à la distribution. Deux raisons principales à cela: d'une part, les incitatifs négatifs pour la remise et la vente de médicaments seraient renforcées. D'autre part, la promotion de la remise de génériques avantageux serait entravée, car les marges de distribution des préparations originales seraient plus élevées.

curafutura et pharmaSuisse demandent donc que le Département fédéral de l'intérieur introduise un autre modèle de rémunération. Cette demande vise à éliminer une fois pour toutes les incitatifs erronés. Concrètement, curafutura et pharmaSuisse proposent un modèle qui répond aux prescriptions du Conseil fédéral.

Les trois points essentiels sont les suivants:

- La prime fixe par emballage pour les médicaments soumis à ordonnance s'élève à CHF 14.85, montant qui couvre les coûts du personnel engagé aussi bien pour la logistique que pour les prestations fournies aux patients, ainsi que les prestations des grossistes. Lors de la révision à venir des tarifs des prestations officinales (rémunération basée sur les prestations, RBP) les frais de personnel imputables aux prestations fournies aux patients sortiront de la part relative à la distribution pour être inclus dans le tarif. La prime fixe sera réduite en conséquence.
- La prime en pourcentage par emballage pour les médicaments soumis à ordonnance est de 3% du prix de fabrique. La prime relative au prix a été révisée et correspond à une rémunération usuelle du capital et du risque conforme aux règles du marché, dont une part servant à couvrir les frais des pharmaciens et des grossistes.
- La prime totale par emballage s'élève à CHF 300.– au maximum.

Les hôpitaux, de par la nature des prestations qui y sont fournies, génèrent une part très élevée des coûts des médicaments. Les économies les plus importantes peuvent donc être réalisées par les pharmacies



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

hospitalières, puisque celles-ci effectuent leurs achats par le biais de structures professionnelles depuis l'introduction de la LAMal. Les frais de logistique à proprement parler sont considérablement moindres grâce aux économies d'échelle possibles en raison des volumes plus importants achetés par les pharmacies hospitalières. Or ces économies ne bénéficient pas aux patients. Dans la mesure du possible, les pharmacies hospitalières demandent des offres afin d'optimiser systématiquement leurs coûts. Cela leur permet d'obtenir des rabais considérables, surtout pour les médicaments dont le brevet est expiré. Les pharmacies hospitalières sont depuis longtemps des centres de profit pour les hôpitaux. Elles subventionnent d'autres domaines, ce qui n'est clairement pas dans l'intérêt des assurés.

Près de deux tiers de tous les médicaments vendus relèvent de la catégorie de prix de 0 à CHF 14.99. Dans cette catégorie, les pharmaciens et médecins ne réalisent que 10% à peine de leur chiffre d'affaires en matière de médicaments. Ils réalisent leur chiffre d'affaires principal dans la gamme de prix entre CHF 15.– et CHF 199.99. Seulement 2% de tous les médicaments vendus relèvent de la catégorie entre CHF 200.– et CHF 2569.99. Or, ces 2% génèrent la moitié du chiffre d'affaires des médecins! L'équation est simple: plus le médicament est cher, plus le profit est élevé. Et il en va de même pour l'incitatif erroné. Pour changer la situation sans nuire à un approvisionnement en médicaments de qualité, il faut revoir à la hausse l'indemnité pour les médicaments avantageux. Ces médicaments génèrent en effet les mêmes coûts de logistique et de stockage, qui ne sont toutefois pas indemnisés avec des prix bas. Les médicaments dont le prix est de CHF 30.– et plus sont en conséquence plus avantageux, ce qui allège surtout la charge financière des personnes souffrant d'une maladie chronique. En outre, le financement transversal des médicaments avantageux par les médicaments onéreux n'est plus d'actualité, car cet incitatif erroné s'en trouve affaibli. Enfin, une hausse des prix des médicaments meilleur marché a un autre avantage pour les assurés: la pression augmente sur les pharmaciens de disposer d'une part plus élevée de génériques avantageux dans leur assortiment.

[AZ-Medien](#) et [SRF Info](#) ont publié des articles flatteurs sur cette proposition porteuse d'avenir.

La collaboration avec la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse, essentiellement pragmatique, correspond au credo politique de curafutura et constitue une caractéristique typique des assureurs-maladie innovants. Une démarche commune a été initiée en octobre 2018 déjà par curafutura avec la FMH. La déclaration commune portait sur le lancement de la structure tarifaire pour les prestations ambulatoires, devenue depuis la pièce maîtresse du tarif appelé à succéder à TARMED.